



Wallonie
Le Ministre-Président

COA / RCT
12 -02- 2018
e/ Nr. 1096

Jambes, le 09 FEV. 2018

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Madame Sylvie Kwaschin
Présidente SCP319.02
Monsieur Yves Bolsée
Président SCP318.01
Monsieur Marc Payen
Président CP332
Rue Ernest Blerot 1
1070 BRUXELLES

La Directrice de Cabinet adjointe
Bernadette ADNET
bernadette.adnet@gov.wallonie.be
Tél. : 081/331 419

Votre courrier du :

Vos références :

Nos références :

Annexe(s) :

WB/CABa/Sv/in5795 / 2 837

Objet : Projet de loi concernant le travail associatif – 2^e Avis unanime et commun des (S)CP 318.01, 319.02, 329.02, et 332

Madame la Présidente,
Messieurs les Présidents,

J'ai pris bonne note des avis unanimes des partenaires sociaux au sein des (Sous)- Commissions Paritaires dont vous avez la présidence, au sujet du projet de loi concernant le travail associatif, les services occasionnels entre citoyens et l'économie collaborative.

Je peux comprendre certaines de vos craintes en ce qui concerne le danger que pourrait constituer le travail associatif ou les services occasionnels par rapport à la qualité des services et la professionnalisation de ceux-ci.

Contrairement à ce que vous indiquez, je me suis fait représenter aux réunions préparatoires du 21 décembre 2017 et du 15 janvier 2018, au cours desquelles une concertation avec les entités fédérées était organisée par la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. Nous avons pu y discuter d'amendements au projet de loi qui tenaient compte de certaines de nos demandes.

Ainsi, le projet prévoit désormais que les dispositions relatives à la déontologie et aux critères d'agrément pour certaines activités restent d'application ; l'entrée en vigueur a été reportée au 1/7/2018, pour certaines activités, des précisions ont été apportées pour mieux cerner ce que le législateur fédéral visait.

Dans l'entremise, la Cocof a décidé d'introduire une procédure en conflits d'intérêt comme vous le relevez.

Je me propose de contacter la Ministre de l'Action sociale, Alda Gréoli, pour examiner avec elle quelles conditions d'application du statut de travail associatif doivent être envisagées pour les activités relevant de la compétence de la Région wallonne. Le projet de loi prévoit en effet que pour certaines activités comme la garde de nuit, des critères de qualité et des modalités peuvent être élaborés pour chaque Communauté.

Le Gouvernement wallon

Rue Mazy 25-27 B- 5100 Namur
Tél. +32 (0) 81 331 211 Fax. +32 (0) 81 331 366
willy.borsus@gov.wallonie.be

Les besoins de la société sont très importants, notamment par rapport au vieillissement de la société mais aussi l'emploi, en particulier l'emploi des femmes qui doit être soutenu. Toutes les initiatives qui rencontrent ces besoins méritent une attention et nous estimons qu'une offre de services flexibles et occasionnels peut aussi trouver sa place.

Enfin, certaines activités comme dans le sport, seraient actuellement exercées dans une zone grise, il convient de régulariser ces situations. Le secteur est d'ailleurs demandeur de ce type de statut introduit par le projet de loi.

Le Gouvernement fédéral veut donner la clarté qu'ils méritent aux citoyens qui aujourd'hui reçoivent une indemnité pour un travail d'intérêt sociétal et se trouvent dans une zone grise. J'apprécie ces initiatives car elles ne pénalisent pas financièrement des personnes qui ayant déjà une activité professionnelle veulent s'investir plus avant.

Tout en restant attentif au maintien de normes de qualité et à la professionnalisation du secteur, notamment en lien avec nos compétences au niveau de la Région Wallonne, nous vous reviendrons plus en avant.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'W. Borsus', written over a horizontal line.

Willy BORSUS